

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la rue des Rosiers, les avenues de Cassis, Paul Cézanne, Jean Auguste Ingres, Claude Debussy, Auguste Rodin et l'allée Antoine Watteau, pour le tirage de la fibre optique et l'enfouissement des lignes aériennes XP FIBRE, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, du 17 juin 2024 au 29 juin 2024.**

**ARRÊTÉ N° 78/2024**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 au L2213-3 et R2213-1,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de la société ERT TECHNOLOGIES, représentée par monsieur Jérôme DESCOMBES,

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, dans la rue des Rosiers, les avenues de Cassis, Paul Cézanne, Jean Auguste Ingres, Claude Debussy, Auguste Rodin et l'allée Antoine Watteau, pour le tirage de la fibre optique et l'enfouissement des lignes aériennes XP FIBRE, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, **du 17 juin 2024 au 29 juin 2024**,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans la rue des Rosiers, les avenues de Cassis, Paul Cézanne, Jean Auguste Ingres, Claude Debussy, Auguste Rodin et l'allée Antoine Watteau, à hauteur des travaux, pour le tirage de la fibre optique et l'enfouissement des lignes aériennes XP FIBRE, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, **du 17 juin 2024 au 29 juin 2024**.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sera **effectuée en alterné manuel**, si besoin, sur toutes les voies mentionnées à l'article 1, à hauteur des travaux, **du 17 juin 2024 au 29 juin 2024**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents qui surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **04 juin 2024**.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
05 JUIN 2024  
Le Maire,  
et publication ou notification  
du  
Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

